

Département du VAR
Commune de Sillans la Cascade

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

22 décembre 2016 au 23 janvier 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

JEAN-CLAUDE MELIS – Ingénieur Ecole Centrale de Paris
Retraité – Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

0- PREAMBULE

- 0-1Présentation du rapport
- 0-2Diffusion du rapport

1- PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 1-2 Organisation de l'enquête Publique
- 1-3 Arrêté-publicité
- 1-4 Constitution du dossier d'enquête publique

2- OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2-1 Objet de l'enquête
- 2-2 Conditions de l'enquête
- 2-3 L'avis des Personnes Publiques Associées

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3-1 Visite préliminaire à Sillans le 06/12/2016
- 3-2 Ouverture de l'Enquête le 22/12/2016 à 9H
- 3-3 Permanence du 09/01/2017 à 9H
- 3-4 Permanence du 16/01/2017 à 13H30
- 3-5 Permanence du 23/01/2017 à 9H à 12H et
- 3-6 Visite du site le 23/01/2017 à 12H
- 3-7 Permanence le 23/01/2017 de 13H30 à 16H30 et clôture de l'enquête à 16H30

4- SYNTHESE DES DEMANDES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

5- CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

0 - PREAMBULE

0-1 Présentation du rapport

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation de défrichement lieux-dits « Le Bas Courpereyne » et « Le Grand Défens » situés sur la commune de Sillans-la-Cascade.

Le présent rapport a été établi selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral N°2016/28 en date du 28/11/2016 et 2016/29 du 01/12/2016 (changement de date d'une permanence) diligentant l'enquête.

Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé.

0-2 Diffusion du rapport

Conformément à l'arrêté préfectoral diligentant l'enquête, le présent rapport ainsi que les conclusions motivées seront transmis par le Commissaire-Enquêteur à M. le Préfet du Var qui en fera copie au Président du tribunal administratif de Toulon et au maire de Sillans-la-Cascade. Le dossier d'enquête publique et le registre seront envoyés à M. le Préfet du Var.

Une copie du rapport et de l'avis du CE (Commissaire Enquêteur) sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

1 - PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulon par décision E16000090/83 du 09/11/2016.

1-2 Organisation de l'enquête

Les dates suivantes ont été fixées:

+ Ouverture de l'enquête le jeudi 22 décembre 2016 à 9H, suivie d'une permanence du Commissaire-Enquêteur jusqu'à 12H.

+ Permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie les lundi 9 janvier de 13H30 à 16H30, lundi 16 janvier de 9H à 12H, et le lundi 23 janvier 2017 de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30 suivie de la clôture de l'enquête.

1-3 Arrêté-Publicité

L'arrêté préfectoral N° 2016/28 est signé le 28 novembre 2016. Un arrêté préfectoral modificatif 2016/29 est signé le 1^{er} décembre 2016 (modification de la date d'une permanence). Il est affiché au panneau d'affichage de la mairie de Sillans et sur le site du projet (contrôlé par mes soins). De plus, l'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de publications dans les journaux « Var Matin » et « La Marseillaise » des

05/12/2016 et 22/12/2016 (la copie des articles de presse sont incluses dans le dossier d'enquête publique) et d'une insertion sur le site internet de la commune.

1-4 Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier est déposé en Mairie à destination du Public, il contient :

- **Le dossier de demande d'autorisation de défrichement :**
 - + le formulaire CERFA complété et signé
 - + la localisation de la zone à défricher et la description des parcelles assiettes du projet.
 - + le mandat de défrichement donné par la SCI des Arailles (propriétaire des parcelles concernées) à la société Solaire D040.
 - + l'étude d'impact
 - + le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000
 - + un plan de masse du projet d'implantation de parc photovoltaïque.
- **Un dossier divers courriers administratifs :**
 - + La lettre du directeur de la DDTM à M. le Maire de Sillans transmettant l'arrêté préfectoral et l'arrêté préfectoral N° 2016/29 du 01/12/2016 diligentant l'enquête publique.
 - + La publicité dans les journaux.
 - + L'avis unique de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 11/10/2016
- **Le registre d'enquête publique**

2 OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 Objet de l'enquête

A- Présentation

La commune de Sillans-la-cascade propose sur son territoire l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieux-dits « Bas Courpeyrègne»(dit parc nord) et « Le Grand Défens » (dit parc sud). Ce parc, d'une puissance installée de 14,68 MWc, aura une emprise de 24,77 ha. Les parcelles retenues pour l'implantation de ce parc appartiennent à la SCI des Arailles représentée par son gérant M. Patrick Mermilliod et sont actuellement boisées. Le projet est donc soumis à une autorisation de défrichement, objet de la présente enquête publique. Compte tenu de la superficie à déboiser (env. 26 ha), l'autorisation de défrichement est soumise à étude d'impact.

B- Description de l'étude d'impact

Elle est constituée :

- D'une introduction et d'un résumé non technique

- D'un feuillet 1 décrivant l'état initial du site et de son environnement
- D'un feuillet 2 explicitant les raisons du choix du site et la présentation du projet
- D'un feuillet 3 décrivant les impacts de la construction et de l'exploitation de l'installation
- D'annexes comprenant l'expertise hydraulique, l'expertise faune et flore, l'évaluation Natura 2000
- Divers courriers dont ERDF.
- Les plans de masse des parcs nord et sud.

Sur le plan de la justification du site, il est indiqué qu'il bénéficie :

- D'un foncier appartenant à un seul propriétaire
- D'un « gisement solaire » d'environ 1500 kWh/m² par an
- D'un raccordement électrique à Salernes (10 kms) possible sous les voies
- D'un terrain vallonné où la pose de panneaux solaires est techniquement possible
- D'un site hors zones inondables et zones urbaines
- D'un site non concerné par des terres agricoles, AOC/AOP ou irriguées
- D'une cohérence avec le PNR du Verdon
- D'un site non visible depuis les sites classés et inscrits
- D'un site incendié en 2004, réduisant de manière significative la valeur des boisements
- D'un site en dehors de tout périmètre de protections réglementaires liées à la biodiversité ou au paysage (Natura 2000, PNA,...)

Avant de se porter sur le site actuel, le projet a examiné différentes solutions de sites dits « anthropisés » (carrières, délaissés routiers, terrains militaires, décharges,...) pour conclure qu'aucun n'était disponible.

Ce projet a fait l'objet de 4 variantes (V0 à V3) décrites dans l'étude d'impact. Le choix final est issu d'une démarche itérative :

- Dans un premier temps, diagnostic du site et de ses abords, faisabilité du projet (V0)
- Etudes techniques et généralistes (hydraulique, écologique, paysage, urbanisme,...)
- Suite à ce diagnostic, recherche des premières mesures d'évitement
- Le projet modifié (V1) est présenté aux différents experts qui analysent, pour chaque thématique, les impacts prévisibles.
- Etude des mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre. Une nouvelle ébauche du projet en découle (V2).
- Evaluation des impacts résiduels et révision du projet (V3)

Au niveau des voies de communication empruntées en phase travaux (problématique posant le plus fréquemment de difficultés lors de la création de parcs photovoltaïques), le transport et le déchargement des postes préfabriqués nécessiteront la présence d'accès permettant le déplacement, de l'usine au chantier, d'un ensemble porteur de 16 m de long par 2,5 m de larges et d'un poids approximatif de 40 tonnes.

L'accès au site se fera par le sud par la RD22, via un chemin existant. L'ensemble des voies empruntées est conforme en matière d'emprise et de sécurité au passage des véhicules lourds et légers ainsi qu'au passage des convois exceptionnels. En phase d'exploitation, les mêmes voies d'accès seront utilisées par des véhicules légers de maintenance.

Au plan de la maîtrise du risque incendie, un certain nombre de mesures ont été

intégrées dans l'élaboration du projet :

- Débroussaillage de 50 mètres de part et d'autre de chaque parc, soit environ 15 ha
- Mise en place d'une zone coupe-feu à l'intérieur et à l'extérieur de la clôture sur toute la périphérie du parc
- Les postes électriques seront équipés d'extincteurs à poudre
- Installation de 4 citernes rigides de 60m³ d'eau accessibles par les pompiers

C- Contenu de l'étude d'impact

Cette enquête étant relative à une autorisation de défrichement, seul cet aspect sera traité dans l'analyse de l'étude d'impact.

- Impact sur le milieu physique

Dans le cadre du projet, 25 ha de strate arborée seront défrichés et 21 seront débroussaillés. L'impact sur le milieu physique est considéré comme nul à moyen.

- Impact sur les ressources en eau

L'impact est considéré comme faible à fort. L'impact fort est lié aux eaux superficielles (ruissellement et érosion des sols). Sur ce point, les mesures d'atténuation envisagées viseront à :

- + reconstituer une strate végétale au sol par mulching de faible épaisseur
- + limiter les vitesses et les intensités de ruissellement par la mise en place, entre autres, de micro-barrages.

- Impact sur le milieu naturel

L'impact est considéré comme faible à moyen, notamment pour les insectes et l'avifaune.

- Impact sur le milieu humain

Sur ce point, l'impact est considéré comme faible à moyen

En résumé, l'impact global du défrichement est considéré comme faible à moyen.

2-2 Conditions de l'enquête

Cette enquête est encadrée par :

- Le code de l'environnement, notamment articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants.
- Le code forestier, notamment articles L 341-1 et suivants, R 341-1 et suivants.
- Les arrêtés préfectoraux N° 2016/28 et 2016/29 du 28 novembre et du 1^{er} décembre 2016.

2-3 Avis des personnes publiques associées(PPA)

Il s'agit exclusivement de l'avis de la DREAL en date du 11 octobre 2016.

L'Autorité Environnementale (DREAL PACA) a émis un avis unique sur l'ensemble des demandes d'autorisation déposées de façon concomitante par le pétitionnaire (autorisation de défrichement, permis de construire, déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement).

L'Autorité Environnementale estime que :

« L'étude d'impact comprend sur la forme les divers aspects de la démarche d'évaluation environnementale exigés par les articles L122-1 et R122-5 du code de l'environnement. Elle aborde l'ensemble des thématiques requises qui sont en général approfondies de façon proportionnée au regard des enjeux et des sensibilités du secteur. »

« D'une manière générale, l'étude d'impact du parc solaire de Sillans-la-Cascade est de qualité, conforme aux préconisations du code de l'environnement et proportionnée aux enjeux du territoire concerné.

Le choix du site et les mesures d'évitement et de réduction proposées sont de nature à contribuer à l'insertion du futur parc »

« L'Autorité Environnementale recommande de compléter et de préciser le dossier pour ce qui concerne :

- L'évaluation des incidences Natura 2000 par l'étude des impacts potentiels sur la qualité des eaux du SIC, et la formulation d'une conclusion globale explicite sur le niveau d'incidences du projet ;
- L'analyse du réseau local de continuités écologiques, et la présentation détaillée des mesures en vue d'assurer la transparence écologique du parc solaire ;
- L'analyse des impacts résiduels sur les habitats et les espèces biologiques à enjeux, notamment le Psammodrome d'Edwards (reptile) ;
- Le plan détaillé des aménagements paysagers en lien avec le maintien des fonctionnalités éco-systémiques du site du projet ;
- La compatibilité du projet avec le SRCAE PACA et le SCoT de la Dracénie ;
- L'analyse des impacts de la desserte du site et du raccordement au réseau électrique. »

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

III-1 Visite préliminaire à Sillans le 06/12/2016

Avec M. Verron, responsable du projet à Solaire Direct, nous nous rendons sur le site prévu pour le parc photovoltaïque.

Au croisement entre la route départementale et la piste menant au parc, M. Verron affiche l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Puis, nous parcourons à pied le site prévu pour le parc. Je constate qu'une grande partie du site est un territoire incendié sur lequel repoussent quelques résineux.

Je constate également que seule une maison pourrait être concernée par un problème de co-visibilité.

De retour en mairie, je rencontre M. C Carriere maire de Sillans et M. A Carriere Secrétaire Général avec lequel je règle les modalités pratiques de l'enquête.

III-2 Ouverture le 22/12/2016 à 8H30 et permanence associée jusqu'à 12H

J'arrive en mairie à 8H30. Je vérifie que l'affiche est bien placée à l'entrée. J'ouvre le registre d'enquête publique. Puis je paraphé les documents du dossier. Je fais part à M. A Carriere, Secrétaire Général de la mairie, du manque dans le dossier des parutions dans la presse. Il me remet « Var Matin » du 5/12, que j'annexe au dossier. Je lui demande de se procurer « La Marseillaise » du même jour et lui indique qu'il me faudra également les parutions du 22/12.

La permanence débute à 9H.

Je reçois la visite de M. Garcin, propriétaire des parcelles 233 et 235, voisines du projet de parc.

Il me signale que sur la pièce 1, localisation de la zone à défricher sur fond IGN et aérien, le positionnement du parc nord est erroné, l'ensemble ayant glissé vers l'est. M. Garcin voudrait aussi être certain que le futur parc ne le prive pas d'un accès sur ses parcelles. J'appelle M. Verron, responsable du projet à Solaire Direct représentant Solaire D040 qui me confirme qu'il y a bien une erreur de positionnement sur la pièce 1, mais que le plan de défrichement est exact, ce que je confirme à M. Garcin.

Pour lever toute ambiguïté sur les accès, je propose à M. Verron et à M. Garcin de nous rencontrer sur site le lundi 22 janvier à 12H (j'ai une permanence ce jour-là de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30), ce qu'ils acceptent.

Je constate que l'avis d'ouverture d'enquête publique ne figure pas sur le site internet de la commune. J'en fait part à M. A Carriere en lui indiquant que, bien que non obligatoire, ce type de publicité est plus efficace que celle dans les journaux.

La permanence se termine à 12H.

III-3 Permanence du 07/01/2017 de 13H30 à 16H30

La permanence débute à 13H30. Je découvre une inscription au registre de M. Michel Apostolo indiquant qu'il est venu consulter le dossier le 30/12/2016.

Je reçois la visite de M. Michel Duport, vice-président de l'ASPE (Association Sillanaise pour la protection de l'environnement). Je lui explique le déroulement de cette enquête publique et le phasage des étapes (défrichement, modification du PLU, permis de construire,...). Il me pose la question de savoir qui prendra en charge le démantèlement de l'installation en cas de faillite du porteur de projet, question que je transmets au responsable du projet.

Je reçois ensuite la visite de M. Michel Apostolo, président de l'Association ci-dessus qui a lu l'avis de la DREAL et se pose des questions sur l'absence (actuelle) de SCoT et demande s'il ne faudrait pas attendre ce dernier pour lancer le projet.

La permanence se termine 16H30.

III-4 Permanence du 16/01/2017 de 9H à 12H

La permanence débute à 9H. Il n'y a pas de courrier, pas de Email et pas d'inscription au registre.

Je fais part à M. A Carriere de mon inquiétude relative à l'absence dans le dossier des exemplaires des journaux « Var Matin » du 22/12/2016 et « La Marseillaise » des 5 et 22 décembre 2016.

Pas de visite pendant cette permanence. La permanence se termine à 12H.

III-5 Permanence du 23/01/2017 de 9H à 12H

J'ai (enfin !) reçu copie de la publicité dans les journaux et le certificat d'affichage et je les annexe au dossier. De plus, j'ai vérifié que l'avis d'ouverture d'enquête publique figurait bien sur le site de la commune, bien que peu aisé à trouver.

La permanence débute à 9H. Il n'y a pas de courrier, pas de Email et une inscription au registre de M. Apostolo indiquant qu'il est venu consulter le dossier et que sa demande de recevoir le dossier de façon dématérialisée était restée sans réponse. J'y reviendrais dans mon PV de synthèse.

Je reçois la visite de M. Garcin (Cf permanence du 22/12) qui me rappelle que le plan actuel du site lui convient. Il souhaite vérifier qu'il aura toujours accès à ses parcelles une fois le parc en exploitation.

III-5 Visite sur le site le 23/01/2017 de 12H à 13H

A 12H, je me rends sur le site en compagnie de M. Garcin et M. Verron de Solaire Direct. Ce dernier nous fournit un plan de masse du site que je joins à mon rapport (**annexe 1**).

Sur place, nous constatons que l'accès aux parcelles de M. Garcin (233 et 235) se fera :

- Tout d'abord par un glacis de 5m de large entourant le parc dans le cadre des OLD
- Puis par un chemin de 5m de large à créer par le projet.

M. Verron donne la garantie que ces deux chemins seront accessibles au public et donc non barrés.

M. Garcin se dit satisfait de ces précisions.

III-6 Permanence du 23/01/2017 de 13H30 à 16H30 et clôture de l'enquête publique

La permanence débute à 13H30.

Je reçois la visite de M. Apostolo qui me remet une contribution écrite que j'annexe au registre. J'y reviendrais dans mon PV de synthèse et dans mon avis motivé.

Je clôture la permanence et donc l'enquête publique à 16H30. Je clos également le registre.

4 SYNTHÈSE DES DEMANDES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

J'ai reçu la visite de 3 personnes durant les 5 permanences effectuées. Il n'y a pas eu de courrier et deux mentions portées au registre d'enquête publique indiquant simplement que le dossier avait été consulté. Une contribution écrite de M. Apostolo est annexée au registre.

Ces visites et les questions afférentes sont traitées dans le procès-verbal de synthèse.

Le procès verbal de synthèse a été remis en main propre à M. Verron, responsable du projet le 27/01/2017.

Ce PV est envoyé à M. le Préfet du Var dans le même envoi que le rapport et l'avis motivé.

La réponse formelle du projet à ce PV de synthèse m'a été fournie le 30/01/2017, soit dans le délai fixé de 15 jours suivant son émission.

5 CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

En conclusion,

- J'ai bien noté que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident.
- J'ai apprécié l'aide matérielle apportée par M. Carriere et le personnel de la mairie et les réponses à mes questions fournies par M. Verron responsable du projet.
- Conformément à l'arrêté préfectoral, je transmets le dossier complet et le registre à la DDTM/DAD.
- Je fais parvenir mon rapport, le PV de synthèse et mon avis motivé dans un envoi séparé à M. le Préfet du Var et à M. le Président du tribunal administratif de Toulon.

A VINON-sur-VERDON, le 01/02 /2017
JC MELIS – Commissaire Enquêteur



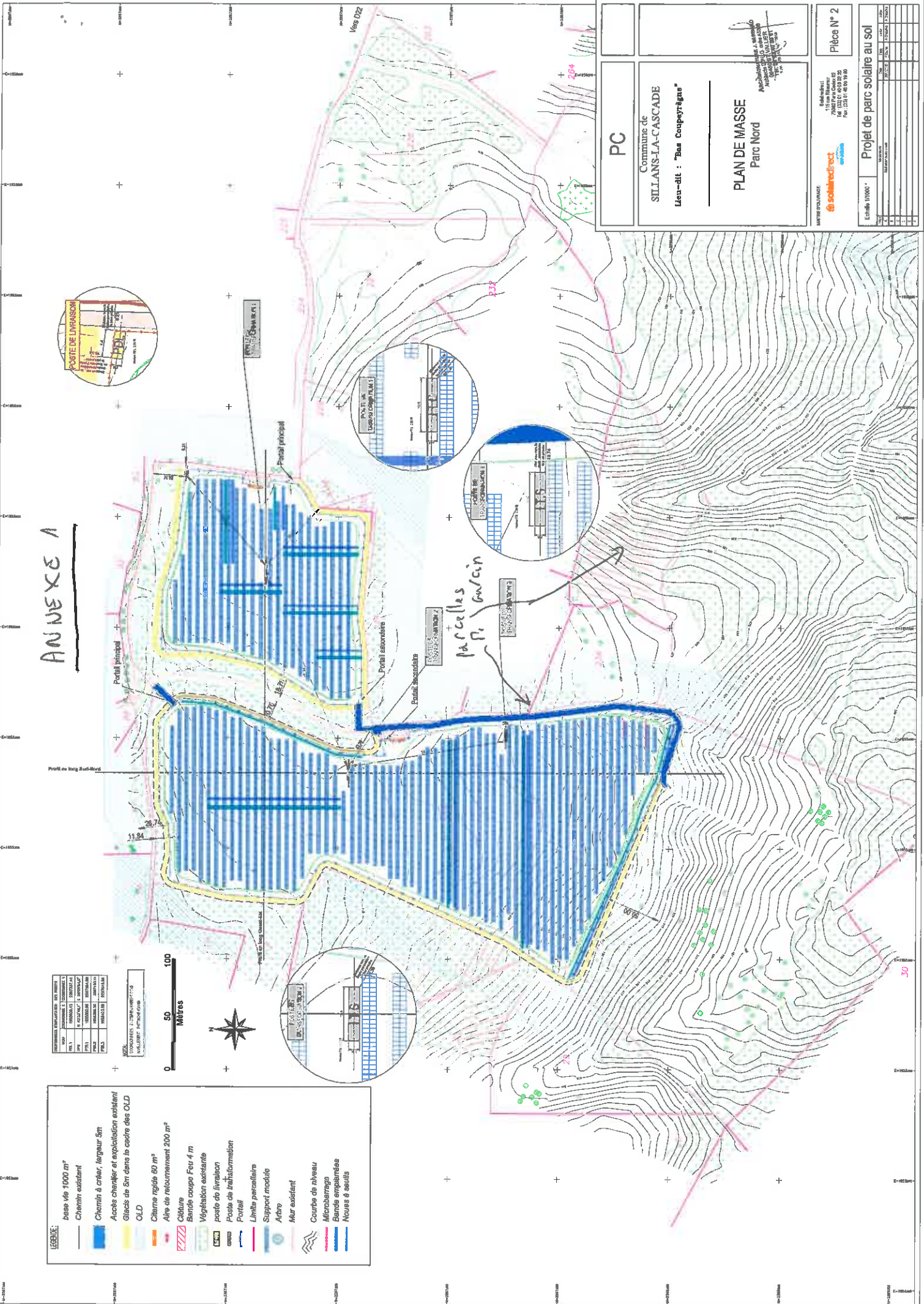
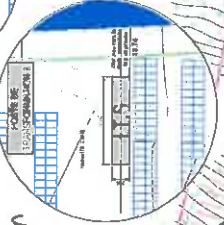
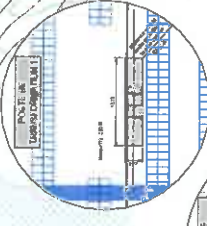
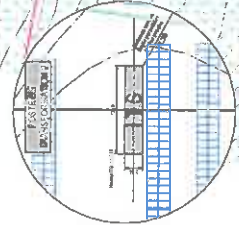
ANNEXE A

LEGENDE:

	base vs 1000 m ²
	Chemin existant
	Chemin à créer, largeur 5m
	Accès chevron et exploitation existant
	Glaçis de 5m dans la ceintre des OLD
	OLD
	Charme rigide 80 m ²
	Aire de renforcement 200 m ²
	Bande coupe Feu 4 m
	Végétation existante
	poste de livraison
	Poste de transformation existant
	Limite parcelaire
	Support module
	Mur existant
	Courbe de niveau
	Microbarraja
	Bande empierrées
	Nœuds & seuils

PROFILS EN LONG (Mètres)	PROFILS EN COURT (Mètres)
PROFIL 1	PROFIL A
PROFIL 2	PROFIL B
PROFIL 3	PROFIL C
PROFIL 4	PROFIL D

NOTA: CONSULTER LE PLAN PRINCIPAL POUR PLUS DE DÉTAILS.



PC Commune de SILLANS-LA-CASCADE Lieu-dit : "Bas Coupéyragas"	PLAN DE MASSE Parc Nord		Pièce N° 2																					
			Échelle 1/1000 Date: 15/03/2023 Révisé: 15/03/2023 Par: 15/03/2023 Pour: 15/03/2023																					
SOLLER DIRECT 			Projet de parc solaire au sol																					
Adresse: 15, rue de la République 26000 SILLANS-LA-CASCADE Tel: 03 44 00 00 00 Fax: 03 44 00 00 00			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Échelle</th> <th>Date</th> <th>Par</th> <th>Pour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Échelle	Date	Par	Pour																
Échelle	Date	Par	Pour																					